

DÉCISION N° 2022-250 J

(abroge la décision n°2022-142J en date du 16 août 2022)

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M. François Velu, directeur du service de la formation continue à compter du 8 décembre 2022.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne.

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à M. François Velu à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes en matière pédagogique :

- les conventions de stage dans le cadre de la formation continue,
- les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du service de la formation continue,
- les conventions des actions de la formation continue.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à M. François Velu à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier « F05-formation continue » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les bordereaux de prise en charge des factures de vente relatives à des prestations effectuées par la formation continue ainsi que les factures UTC afférentes,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC,
- les actes relatifs à l'attribution d'exonérations s'élevant au maximum à 20% du tarif de la formation continue considérée.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire

Responsabilité est donnée à M. François Velu en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au service de la formation continue

Service des
affaires générales et juridiques

☎ 03-44-23-73-76

✉ sagj@utc.fr

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

A ce titre :

- le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour le service de la formation continue (entrée et sortie des biens) ;
- le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le service de la formation continue ;
- le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans le service de la formation continue à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

Article 5 : absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Velu, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par Mme Véronique Fort.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Velu et Mme Véronique Fort, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées par M. Alain Donadey.

Article 6 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 décembre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : service des affaires générales et juridiques
Copies : service/département/direction concerné(e)
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : rubrique « actes réglementaires »